



**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Employeurs ayant au moins dix salariés)**

N° 2483

Direction générale
des impôts

Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle

N° 11168 * 04
Formulaire obligatoire
en vertu des art. 235 ter J
et 235 ter K du CGI
et L 951-2 à L 951-12
du Code du travail
et art. 27 de la loi 90-613
du 12 juillet 1990

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2001 OU LA PÉRIODE DU AU

(Lire attentivement la notice n° 2483-NOT avant de remplir la présente déclaration qui doit être envoyée en deux exemplaires au plus tard le 30-4-2002)

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Recette	N° de dossier	Clé	Régime	Insp.
---------	---------------	-----	--------	-------

N° SIRET

Code activité

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité) et signaler ci-contre le changement intervenu.

.....

.....

.....

A REMARQUE

Toutes les déclarations fiscales déposées à compter du 1^{er} janvier 2002 doivent être souscrites en euros et, le cas échéant, accompagnées d'un paiement en euros.

B RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (Voir notice)		Ouvriers non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Employés	Agents de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires	Ingénieurs et cadres	TOTAL
1		2	3	4	5	6	7
NOMBRE DE SALARIÉS (Voir notice)	HOMMES	2					
	FEMMES	3					
	TOTAL	4					

DONT : Apprentis (8)

Bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, emploi consolidé, emploi-ville (9)

Bénéficiaires de contrats d'adaptation, d'orientation, de qualification (10)

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE (Voir notice)	Moins de 50 salariés	De 50 à 199 salariés	200 salariés et plus

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
DATE DE RÉCEPTION	Pénalités	Taux % 9000	Taux 5 % 9005
		Taux % 9001	Taux % 9006
		Taux % 9002	Taux % 9007
Somme :		Date	
		N° PEC	N
		N° d'opération	E

Rég.	Dép.	Rég.	N° d'ordre
------	------	------	------------

(Pour tous les cadres de cette page, arrondir, le cas échéant, les sommes à l'euro le plus proche - Ne pas inscrire de centimes)

C MONTANT DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT CONSENTIES (Voir notice)	
Dépenses de formation interne.....	①
Dépenses d'équipement en matériel et de locaux.....	②
Dépenses de formation externe (par voie de conventions de formation).....	③
dont : * conventions annuelles	
* conventions pluriannuelles.....	
* conventions de bilans de compétences.....	
Rémunérations des stagiaires et bénéficiaires de bilans de compétences	④
Dépenses de transport et d'hébergement	⑤
Dépenses d'évaluation des besoins de formation.....	⑥
Dépenses exposées dans le cadre d'un engagement de développement de la formation professionnelle.....	⑦
Versements à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du plan de formation.....	⑧
Versements à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du capital de temps de formation (à reporter ligne 17 du cadre H)	⑨
Versements à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (à reporter ligne 18 du cadre H)	⑩
Financement des formations professionnelles en alternance (report de la ligne 14 du cadre G)	⑪
Autres versements, financements ou dépenses.....	⑫
Total des lignes 1 à 12.....	⑬
À déduire : subventions publiques effectivement perçues en 2001.....	⑭
DÉPENSES DÉDUCTIBLES : [ligne 13 – ligne 14] [à reporter ligne 4 du cadre F]	⑮

D DÉSIGNATION ET ADRESSE DES ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS (OPCA), BÉNÉFICIAIRES DE VERSEMENTS (Voir notice)	
• Au titre du plan de formation et du capital de temps de formation :	
.....	
.....	
• Au titre des formations professionnelles en alternance :	
.....	
.....	
• Au titre du congé individuel de formation (contrats à durée déterminée et indéterminée) :	
.....	
.....	

E EXCÉDENTS REPORTABLES (Voir notice)			
ANNÉE D'ORIGINE DES EXCÉDENTS DE DÉPENSES	EXCÉDENTS DE DÉPENSES REPORTABLES SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2000	EXCÉDENTS DE DÉPENSES MENTIONNÉS COLONNE 2 EFFECTIVEMENT IMPUTÉS SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2000	SOMMES RESTANT À IMPUTER SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2001 (col. 2 – col. 3)
1	2	3	4
1998	a).....	c).....	
1999	b).....	d).....	
2000	»	»	e).....
TOTAL			
CRÉDIT D'IMPÔT-FORMATION			
① <input type="text"/> – ② <input type="text"/> = ③ <input type="text"/>			
[à reporter ligne e (ci-dessus)]			

(Pour tous les cadres de cette page arrondir, le cas échéant, les sommes à l'euro le plus proche - Ne pas inscrire de centimes)

Montant des salaires versés au cours de l'année ou de la période ①	<input style="width: 95%;" type="text"/>
F PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	
Montant de la participation incombant à l'employeur : Montant de la ligne 1 × 1,50 % (2 % pour les entreprises de travail temporaire) ②
Montant de la participation, après éventuellement réduction de 50 % pour les entreprises ayant atteint ou dépassé 10 salariés en 1994, 1995, 1996 ou 1997, ou de 75 % pour les entreprises ayant atteint ou dépassé ce seuil en 1998 ③
Montant des dépenses effectivement consenties (report de la ligne 15 du cadre C) ④
S'il s'agit d'un excédent de dépenses, différence (4) – (2) ou (3), à inscrire en (5) ⑤
S'il s'agit d'une insuffisance de dépenses, différence (2) ou (3) – (4) ⑥
Montant des excédents reportables de 1998, 1999 et 2000 (total du cadre E) ⑦
Différence (6) – (7) à inscrire sur cette ligne, si (6) est supérieur à (7), sinon chiffre 0 (à reporter ligne 24 du cadre K) ⑧
G FINANCEMENT DES FORMATIONS EN ALTERNANCE	
Montant de l'obligation incombant à l'employeur : montant de la ligne 1 × 0,4 % (0,3 % : employeur non redevable de la taxe d'apprentissage) ⑨
Montant de l'obligation, après éventuellement réduction de 50 % pour les entreprises ayant atteint ou dépassé 10 salariés en 1994, 1995, 1996 ou 1997, ou de 75 % pour les entreprises ayant atteint ou dépassé ce seuil en 1998 ⑩
Versements à un organisme collecteur paritaire agréé au titre des formations professionnelles en alternance ⑪
Montant des dépenses forfaitaires imputées directement par l'employeur ⑫
Insuffisance éventuelle : [(ligne 9 ou 10) – (ligne 11 + ligne 12)] (à reporter ligne 29 du cadre K) ⑬
Total lignes 11 à 13 (à reporter ligne 11 du cadre C) ⑭
H FINANCEMENT DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET DU CAPITAL DE TEMPS DE FORMATION	
Montant de l'obligation incombant à l'employeur : montant de la ligne 1 × 0,20 % (0,30 % pour les entreprises de travail temporaire) ⑮
Montant de l'obligation, après éventuellement réduction de 50 % pour les entreprises ayant atteint ou dépassé 10 salariés en 1994, 1995, 1996 ou 1997, ou de 75 % pour les entreprises ayant atteint ou dépassé ce seuil en 1998 ⑯
Versements à un organisme collecteur paritaire agréé :	
– au titre du capital de temps de formation : (50 % au maximum du montant indiqué lignes 15 ou 16 du cadre H) ⑰
– au titre du congé individuel de formation (CIF) ⑱
Insuffisance éventuelle : [(ligne 15 ou 16) – (lignes 17 + 18)] (à reporter ligne 27 du cadre K) ⑲
J FINANCEMENT DES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION DES TITULAIRES DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)	
Montant des salaires versés aux titulaires de CDD (non compris les titulaires de contrats visés aux lignes 8 à 10 du cadre B) ⑳
Montant de l'obligation incombant à l'employeur : montant de la ligne 20 × 1 % ㉑
Versement à un organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (CIF) ㉒
Insuffisance éventuelle [ligne 21 – ligne 22] (à reporter ligne 28 du cadre K) ㉓
K VERSEMENTS AU TRÉSOR PUBLIC INCOMBANT À L'EMPLOYEUR	
Insuffisance de participation à la formation professionnelle continue (report ligne 8 du cadre F) ㉔
Versement de régularisation suite à résorption de conventions de formation échues au 31 décembre 2001 ㉕
Versement pour défaut de consultation du comité d'entreprise (ligne 2 ou 3 du cadre F × 50 %) K 1 ㉖
Insuffisance de participation aux congés individuels de formation (report ligne 19 du cadre H) ㉗
Insuffisance de participation aux CIF des titulaires de CDD (report ligne 23 × 2 du cadre J) ㉘
Insuffisance de participation aux formations en alternance (report ligne 13 du cadre G) K 2 ㉙
Total du versement à effectuer au Trésor public : lignes 24 à 29 ㉚	<input style="width: 95%;" type="text"/> €
Mode de paiement : numéraire <input type="checkbox"/> ; chèque bancaire <input type="checkbox"/>	
Pièces jointes :	
– nombre de procès-verbaux de délibération du comité d'entreprise, de l'organisme en tenant lieu ou des comités d'établissement..	<input style="width: 40px;" type="text"/>
– nombre de procès-verbaux de carence prévus à l'article L. 433-13 du Code du travail.	<input style="width: 40px;" type="text"/>

L NOMBRE DE STAGIAIRES, D'HEURES DE STAGES, SELON LES TYPES DE FINANCEMENTS DE LA FORMATION ET SELON LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (Voir notice)						
1	Ouvriers non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Employés	Agents de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires	Ingénieurs et cadres	TOTAL
	2	3	4	5	6	7
PLAN DE FORMATION						
• Stagiaires pris en charge en totalité par l'employeur	Hommes ②					
	Femmes ③					
	Total ④					
• Stagiaires pris en charge totalement ou partiellement par un organisme collecteur paritaire agréé	⑤					
• Heures de stages prises en charge en totalité par l'employeur	⑥					
• Heures de stages prises en charge totalement ou partiellement par un organisme collecteur paritaire agréé	⑦					
• Nombre de bilans de compétences pris en charge par l'employeur	⑧					
CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION (CIF)						
• Stagiaires pris en charge exclusivement par l'employeur ou bénéficiant d'une simple autorisation d'absence	⑨					
• Stagiaires pris en charge par un organisme collecteur paritaire agréé au titre du CIF (hors bilans de compétences)	⑩					
• Nombre de bilans de compétences pris en charge par un organisme collecteur paritaire agréé au titre du CIF	⑪					
• Heures de stages prises en charge par l'employeur (CIF et bilans de compétences)	⑫					
FORMATIONS PROFESSIONNELLES EN ALTERNANCE						
• Nombre de bénéficiaires de contrats de qualification, d'adaptation ou d'orientation	⑬					
• Heures de stages prises en charge au titre de contrats de qualification, d'adaptation ou d'orientation	⑭					

M RÉPARTITION DES STAGIAIRES PAR ÂGE ET PAR SEXE (Voir notice)				
	Moins de 26 ans	de 26 à 44 ans	45 ans et plus	Total
Nombre de stagiaires	Hommes ①			
	Femmes ②			

À, le

Signature :